

affaires antidumping, des affaires de droits compensateurs et de mesures de sauvegarde. Par le passé, les États-Unis ont mis en oeuvre des décisions qui touchaient plusieurs produits agricoles et alimentaires canadiens, dont les framboises, le porc, le poisson frais et les fleurs coupées.

Comme on l'a vu, l'Accord prévoit, dans le cas des produits horticoles, des mesures d'urgence spéciales, pendant une période de 20 ans. Lorsque le prix à l'importation des fruits et légumes frais est inférieur à 90 p. 100 du prix mensuel moyen à l'importation des cinq années précédentes et que la superficie cultivée de la partie importatrice n'est pas supérieure à la moyenne des cinq années précédentes (exception faite des années où la superficie a été la plus faible et la plus élevée), il est possible d'appliquer de nouveau le taux des droits NPF de façon temporaire.

Le texte de l'Accord exclut du calcul de la superficie cultivée les augmentations de la superficie qui résulteraient de l'abandon de la culture du raisin de cuve en faveur de celle d'autres fruits et légumes. C'est là un nouvel élément qui viendra en aide aux viticulteurs qui feront peut-être face à des problèmes d'adaptation au cours des prochaines années et qui veulent passer de la culture du raisin à celle, par exemple, des arbres fruitiers qui produisent des fruits tendres.

Ces mesures d'urgence ne peuvent s'appliquer qu'une fois l'an sur le plan national ou une fois l'an par région, durant une période maximale de 180 jours. Avant leur application, il faut donner un préavis de deux jours et tenir des consultations.

L'importance des matières premières pour la compétitivité des conditionneurs d'aliments a été reconnue. L'Accord donnera à ceux-ci les moyens d'obtenir, à des prix compétitifs, des produits importés dont l'offre est encadrée, grâce à des changements administratifs apportés aux contingents d'importation de volaille, et au maintien du système de licences d'importation supplémentaires pour les produits dont l'offre est encadrée. En outre, bien que l'ALE ne l'exige pas, la politique canadienne du double prix du blé sera changée. Grâce à ces mesures, les conditionneurs d'aliments du Canada et de l'Ontario pourront rester compétitifs sur les marchés canadien et américain.

L'Accord a laissé en place les offices de commercialisation qui existent au Canada ainsi que la capacité de mettre en oeuvre de nouveaux programmes de gestion des approvisionnements et des contrôles à l'importation s'il y a lieu. Les produits ontariens dont l'offre est encadrée (produits laitiers, poulet, dinde, oeufs) ne seront pratiquement pas touchés.